

Avril 2016



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Vingt-et-unième session

Dakar, Sénégal, 20 – 22 avril 2016

**Actions sur les recommandations de la Vingt-et-unième session**

### RÉSUMÉ

Le présent document résume les mesures prises par le Secrétariat pour répondre aux recommandations adressées au Secrétariat à la Vingtème session, ainsi que les observations et recommandations générales relatives aux travaux du Comité, du Sous-Comité scientifique et de ses Groupes de travail. Les débats de la Vingtème session ont évolué autour du rapport du Sous-Comité scientifique et de l'évaluation des performances du COPACE réalisée en 2011/2012.

Le Comité est invité à réfléchir sur le suivi des recommandations de la Vingtème session dans le cadre des discussions qui auront lieu lors de la Vingt-et-unième session. Le Comité est également invité à fournir toute autre information pertinente dans une perspective nationale et à formuler des observations sur la pertinence des recommandations issues de la revue du COPACE.

## INTRODUCTION

1. Durant sa Vingtième session (Rabat, Maroc, 14-16 mars 2012), le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a fait un certain nombre d'observations et de recommandations au Secrétariat et à ses membres.
2. Le présent document résume les mesures prises par le Secrétariat lors de la Vingtième session pour répondre à ces recommandations, ainsi que les observations et les recommandations générales relatives aux travaux du Comité, du Sous-Comité scientifique et de ses Groupes de travail. Les discussions de la Vingtième session ont avant tout abordé le rapport du Sous-Comité scientifique et la revue des performances du COPACE réalisée en 2011. Les numéros des paragraphes du rapport de la Vingtième session sont indiqués entre parenthèses, le cas échéant. De nombreuses questions et actions de suivi suggérées proviennent également des documents de réunion ultérieurs de la Vingt-et-unième session, comme le COPACE/XXI/2016/3, COPACE/XXI/2016/4, et le COPACE/XXI/2016/7.

## ACTIONS SUR LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS FAITES EN RELATION À LA SIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ SCIENTIFIQUE

3. Les observations et recommandations formulées par le Comité concernant le travail du Sous-Comité scientifique est résumé ci-dessous, ainsi que les notes sur les mesures prises par le Secrétariat ou d'autres informations connexes. Les observations ont été regroupées en trois catégories différentes concernant: i) les données, l'évaluation et les conseils de gestion; ii) la nature des recommandations de gestion et les questions liées à leur mise en œuvre; et iii) les plans de gestion des pêches et les accords régionaux pour les stocks partagés.

### Observations/recommandations faites par le Comité durant la Vingtième session sur les questions relatives aux données, évaluations et conseils en matière de gestion

4. Les observations/recommandations suivantes ont été faites:
  - i) **Données améliorées et recherche scientifique:** *Le Comité a exprimé son appréciation sur le travail effectué par le SCS, en particulier concernant les résultats des évaluations faites, et a souligné la pertinence de ces informations pour les gestionnaires et décideurs. Le Comité a également regretté l'éternel problème de disponibilité limitée de données pour effectuer des évaluations dans plusieurs pays, particulièrement dans la région du COPACE sud, mais non limitée à cette zone. Le Comité a reconnu que cette situation limite les connaissances sur de nombreux stocks et rend difficile l'application de modèles d'évaluation. Le besoin d'améliorer la collecte de données et les recherches scientifiques en vue de régler ce problème a été indiqué, de même que le besoin de poursuivre et de préserver les séries de données existantes et de s'assurer que toutes les données sont mises à la disposition des Groupes de travail pour les évaluations. Dans le cas de la non-amélioration de la situation concernant les données, les Groupes de travail devraient penser à revoir la liste d'espèces/de stocks analysés (paragraphe 28).*
  - ii) **Campagnes régionales:** *Le Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés par certains pays dans la région du COPACE nord pour poursuivre les campagnes*

*coordonnées sur les stocks pélagiques. Cependant, il a noté avec inquiétude la non-participation de l'un des partenaires dans cet effort régional. Un appel a été lancé à tous les partenaires pour qu'ils respectent cet engagement régional en vue d'une couverture complète des stocks pélagiques, ce qui constitue traditionnellement le fondement des évaluations effectuées sur ces espèces. En réponse à cette situation, les difficultés à obtenir un budget de recherche adéquat ont été mises en évidence (paragraphe 29).*

- iii) **Coopération avec les autres organisations et initiatives sur les questions scientifiques:** De même le besoin d'améliorer les liens entre le COPACE et les autres organisations qui effectuent des évaluations dans la région a été souligné (Paragraphe 30). Le Comité a été également informé d'une initiative de l'UE visant à améliorer la transmission des données de la flottille de l'UE aux Groupes de travail du COPACE, y compris la mise en place d'un Groupe de travail au sein de l'UE en vue d'assurer l'harmonisation et la transmission en temps réel des données de l'UE ainsi que de stimuler les discussions sur les questions de méthodologie. Le besoin d'assurer la complémentarité et d'éviter le chevauchement avec les activités du COPACE devrait être recherché (paragraphe 31).
  - iv) **Participation:** *Le Comité a reconnu l'importance d'assurer la participation de tous les pays au SCS et à ses Groupes de travail associés.*
  - v) **Interactions pêche et environnement:** *L'importance des données indépendantes sur la pêche et le besoin de poursuivre les campagnes scientifiques ont été soulignés, ainsi que la nécessité d'une meilleure compréhension des interactions entre les ressources halieutiques et l'environnement.*
5. **OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT:** En 2014 et 2015, une revue technique des résultats des Groupes de travail a été effectuée dans le but d'améliorer leur fonctionnement et d'obtenir des conseils sur les stratégies alternatives possibles aux évaluations, en particulier pour certains stocks pauvres en données. Parmi les travaux, des revues indépendantes de tous les Groupes de travail ont été présentées et discutées lors d'un atelier d'experts. L'atelier d'experts a produit une proposition de développement d'approches d'évaluation alternatives et a élaboré une stratégie de prise de décision transparente pour les types d'analyses possibles sur la base des informations disponibles. Les résultats de l'atelier d'experts ont été présentés au 7ème Sous-Comité scientifique en 2015, et figurent dans les rapports de réunion. Le Groupe de planification pour la coordination des relevés acoustiques au large de l'Afrique du Nord-Ouest s'est réuni en 2015 dans le but de mener une campagne acoustique conjointe en 2016. Les Groupes de travail sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique du Nord-Ouest ont cherché à inclure un indice environnemental dans les modèles d'évaluation appliqués.

#### **Observations/recommandations faites par le Comité à la Vingtième session sur les questions relatives à la nature et à la mise en œuvre des recommandations de gestion**

6. Les observations/recommandations suivantes ont été faites:
- i) **Mise en œuvre par les décideurs et présence des gestionnaires du COPACE:** *Le Comité a exprimé des préoccupations puisque malgré la pertinence des recommandations formulées par le SCS, la mise en œuvre de ces*

*recommandations par les décideurs reste insuffisante et dans la plupart des cas, peu d'action ou aucune action n'est prise pour tenir compte des recommandations de gestion. La faible participation des gestionnaires de pêches lors des sessions du Comité a également été soulevée, ce qui pose le problème de savoir comment les conseils scientifiques formulés pourraient être portés à leur attention pour des actions de suivi (paragraphe 32).*

- ii) **Nature des recommandations:** *La nature générale des recommandations a été également discutée, de même que l'importance de traduire ces recommandations en des recommandations de gestion plus opérationnelles, tout en reconnaissant les limites auxquelles les Groupes de travail sont confrontés à ce niveau (paragraphe 33). Le Comité a également soulevé le problème de savoir comment les recommandations spécifiques concernant les espèces pourraient être mises en œuvre dans un contexte multispécifique, en donnant l'exemple de la délivrance des licences de pêche pour des groupes d'espèces (paragraphe 34).*
- iii) **Collaboration entre les organisations:** *Le Comité a fait des suggestions sur la manière dont l'adoption des recommandations par les gestionnaires pourrait être améliorée par exemple en assurant des liens plus forts avec les organes sous-régionaux de pêche et en renforçant la communication au niveau national entre la recherche halieutique et l'administration des pêches pour s'assurer que les recommandations scientifiques soient prises en considération. Le besoin d'assurer des liens plus forts avec les Groupements économiques régionaux pour faciliter les mécanismes de financement a également été souligné.*

7. **OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT:** *La nécessité d'améliorer les discussions et les interactions sur les résultats scientifiques au niveau national entre les scientifiques et les gestionnaires a également constitué un sujet clé des réunions. Le Secrétariat, avec le soutien du programme EAF-Nansen, a également organisé des discussions spécifiques entre les gestionnaires et les scientifiques des Groupes de travail dans le but d'améliorer la communication et la compréhension des besoins et des exigences. Un questionnaire électronique portant sur l'utilisation et la revue des avis scientifiques du COPACE dans les processus de gestion nationaux a été envoyé à tous les États côtiers avant la réunion du Comité de 2016 et les résultats seront présentés lors du COPACE/XXI/2016/4. L'un des objectifs de ce questionnaire est de comprendre les attentes exactes concernant les conseils de gestion. L'atelier sur la manière d'aborder la collaboration et les liens avec d'autres organismes de pêche régionaux ou sous-régionaux dans la région du COPACE n'a pas pu être réalisé et ce sujet sera discuté dans le COPACE/XXI/2016/7.*

**Observations/recommandations faites par le Comité à la Vingtième session sur les questions relatives aux plans de gestion des pêches et aux accords régionaux sur les stocks partagés**

8. Les observations/recommandations suivantes ont été faites:

- i) **Importance des plans de gestion:** *Le Comité a attiré l'attention sur l'importance des plans de gestion, et a rendu compte de l'utilisation et de la mise en œuvre des recommandations de gestion mises à disposition par le COPACE au niveau*

*national. À cet égard, quelques améliorations sont visibles dans la région en ce qui concerne l'utilisation des conseils scientifiques (paragraphe 32).*

- ii) **Accords régionaux sur les stocks partagés:** *De nombreuses ressources de la région étant partagées, la mise en œuvre de multiples recommandations globales concernant la réduction des captures et de l'effort de pêche est rendue plus difficile à l'échelle nationale en l'absence d'un accord régional. Le Comité a donc réitéré l'importance d'une gestion commune des stocks partagés et le besoin des gestionnaires des différents pays concernés de se mettre d'accord sur un schéma de partage de ces stocks.*

9. **OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT** Un questionnaire électronique sur l'utilisation et la prise en considération des avis scientifiques du COPACE dans les processus nationaux de gestion a été envoyé à tous les États côtiers avant la réunion du Comité de 2016 et les résultats seront présentés dans le COPACE/XXI/2016/4. La contribution et le rôle possible du COPACE dans un accord régional sur les ressources en petits pélagiques au large de l'Afrique du Nord-Ouest ont été examinés dans les discussions facilitées par le projet CCLME avec les pays d'Afrique du Nord-Ouest, en collaboration avec la Commission sous-régionale des pêches et avec le soutien du projet EAF-Nansen sur le développement d'un cadre régional, conformément à l'approche écosystémique des pêches.

#### **ACTIONS SUR LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DU COPACE**

10. Une revue de la performance technique du COPACE a été réalisée en 2011. Cette étude a identifié 24 recommandations, toutes décrites dans l'annexe E du rapport de la Vingtième session du Comité (FAO, 2012) (COPACE/XXI/2016/Inf.1). Les observations faites par le Comité durant sa Vingtième session sur ces recommandations sont examinées ci-dessous, ainsi que les actions qui ont été initiées par le Secrétariat pour répondre à certaines des recommandations. Le Comité n'a pas toujours fait de recommandations spécifiques sur l'action du Secrétariat sur toutes les questions, cependant, à la lumière des débats de la Vingt-et-unième session, il a été jugé utile de diffuser, de manière synthétique, les observations faites en relation avec les différentes recommandations à la Vingtième session. Pour plus de commodité et afin de faciliter la compréhension, les recommandations de l'évaluation des performances sont également fournies. En outre, l'ensemble des recommandations sont fournies en annexe 1.

**11. Recommandation de la revue de performance 1 (PRR 1):** *«Le COPACE devrait élargir sa zone de compétence afin d'y inclure officiellement la côte angolaise (en dehors de la Province de Cabinda). Les ressources halieutiques au nord de la côte angolaise étant déjà incluses dans les analyses et recommandations faites par le Comité, l'inclusion de l'Angola dans la zone de compétence du COPACE permettra tout simplement de formaliser une situation “de facto”.»*

- **OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DURANT SA VINGTIÈME SESSION:** *En ce qui concerne la zone de la Convention, il y a eu une reconnaissance générale de la pertinence de la recommandation de l'élargir vers le sud, afin d'inclure la côte de l'Angola.*

- **OBSERVATIONS ET ACTIONS DU SECRÉTARIAT:** Aucune mesure juridique formelle n'a été prise par le Secrétariat afin d'inclure l'Angola dans le domaine de compétence de la FAO. Cependant, les Groupes de travail scientifiques sur les ressources de petits pélagiques et démersales, sous-groupe sud, continuent d'inclure les ressources halieutiques présentes dans la partie nord de la côte angolaise qui sont partagées entre l'Angola et les pays du Nord dans les évaluations. Le COPACE fournit par conséquent des conseils en matière de gestion de ces stocks.

12. **PRR2:** *«Le COPACE devrait limiter sa zone de compétence à la Zone économique exclusive (ZEE) de ses membres. L'exclusion des zones situées hors des juridictions nationales du mandat du COPACE est justifiée par la nature variée du régime légal, appliqué en haute mer et dans la ZEE en matière d'exploitation et de préservation des ressources marines vivantes. Le statut actuel du COPACE, qui est un Organe créé conformément à l'Article VI de la FAO, ne lui permet pas d'avoir le pouvoir de faire appliquer les lois (règlements), nécessaire à la gestion des stocks en haute mer.»*

- **OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DURANT SA VINGTIÈME SESSION:** *La restriction possible de la zone de la Convention aux ZEE des pays membres côtiers a cependant été considérée comme problématique, nécessitant à cet effet, plus d'analyses et de discussions.*
- **OBSERVATIONS ET ACTIONS DU SECRÉTARIAT:** Lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique, la question des zones au-delà de la juridiction nationale a été introduite, et un atelier sur la pêche en eau profonde (y compris en haute mer) et les écosystèmes marins vulnérables est prévu cette année, avec le soutien du programme sur la pêche en eau profonde de la FAO.

13. **PRR 4:** *«Les membres inactifs du COPACE doivent être identifiés et encouragés à s'engager plus activement dans les activités du Comité ou alors à s'en retirer officiellement. Le manque de participation ou d'intérêt de plusieurs membres du COPACE aux travaux du Comité compromet la crédibilité et sa légitimité.»*

- **OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DURANT SA VINGTIÈME SESSION:** *Il a été noté que beaucoup de ces pays (qui n'ont participé à aucune des réunions du Comité ni du Secrétariat) faisaient partie des États pêchant dans des mers éloignées qui étaient probablement membres uniquement pour des raisons historiques. Un tel processus devrait être lancé par le Directeur général de la FAO. Au cas où ces membres absents confirmeraient leur désir de continuer à faire partie du COPACE, il faudrait alors demander et encourager une participation plus élevée aux réunions de leur part.*
- **OBSERVATIONS ET ACTIONS DU SECRÉTARIAT:** La majorité des membres du COPACE qui pêchent en haute mer sont désormais membres de l'Union européenne. Dans le cadre du Comité et du Sous-Comité scientifique, ils participent en tant que partie de la délégation de l'UE. Le Secrétariat a identifié les membres qui ne sont pas actifs depuis un certain temps, et un processus sera trouvé pour les contacter afin de confirmer leur intérêt à adhérer.

14. **PRR 5:** «Les infrastructures ainsi que les ressources humaines et financières mises à la disposition du Secrétariat du COPACE devraient être renforcées, et le Secrétariat du COPACE devrait tout au moins traiter exclusivement des questions purement du COPACE.» et **PRR 6:** «Le COPACE doit rechercher d'autres moyens pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, y compris l'autofinancement par ses membres afin de compléter les ressources mises à sa disposition dans le cadre du budget du Programme régulier de la FAO. Cependant, cela doit être réalisé de manière pragmatique, progressive et bien planifiée tout en tenant dûment compte des différentes réalités socioéconomiques auxquelles font face les différents États membres.»

- **OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DURANT SA VINGTIÈME SESSION:** Le Comité a souligné le besoin d'un appui soutenu de la FAO aux activités du COPACE, sur le plan technique et financier, insistant sur l'importance du Comité en tant que référence régionale pour la gestion des pêches et les conseils scientifiques. Il a également été noté que l'appui de la FAO serait important pour que les pays à leur tour puissent apporter leur soutien au Comité. Le Comité a convenu cependant que la recherche **d'autres sources** de financement extrabudgétaire pour le Comité se poursuive activement. À cet égard, il a été noté que cela devrait constituer un effort collectif, et ne pas être laissé à la seule charge de la FAO, les pays devant prendre leurs responsabilités.
- **OBSERVATIONS ET ACTIONS DU SECRÉTARIAT:** Bien que les ressources du Secrétariat aient été limitées au cours de la période intersessions, la FAO a poursuivi son soutien au COPACE, avant tout au niveau technique pour la conduite des Groupes de travail scientifiques et le suivi des travaux scientifiques. La FAO a collecté des fonds à partir des projets et bailleurs de fonds pour soutenir la réalisation des travaux scientifiques et l'organisation des réunions des organes statutaires. Un modèle de coopération et contribution des pays a été élaboré par le Groupe de travail sur les petits pélagiques Nord. Cette question sera discutée en relation au document de réunion COPACE/XXI/2016/7 de la Vingt-et-unième session.

15. **PRR 7:** Une coordination plus structurée est urgente entre le COPACE et les autres organismes régionaux des pêches (COMHAFAT, CSRP, CPCO et COREP) ainsi qu'avec les projets de terrain en cours dans la même zone géographique (exemples: le Projet EAF-Nansen, le Projet du Grand écosystème marin du Golfe de Guinée - GCLME et le Projet du Grand écosystème marin du Courant des Canaries - CCLME) afin de spécifier les rôles de chacun, d'éviter la duplication des efforts, des concurrences indésirables et un gaspillage des ressources, et de développer des synergies et la coopération. Le COPACE doit à cette fin organiser une réunion conjointe avec tous les acteurs, y compris les ORP et les responsables des projets sur le terrain afin de développer des stratégies pour une coopération plus structurée et plus formelle qui inclura l'élaboration de Protocoles d'accord spécifiques.» et **PRR 12:** «Une collaboration plus structurée et formelle entre le COPACE, les autres organes régionaux des pêches actifs dans la zone (COMHAFAT, CSRP, CPCO, COREP), les principaux projets en cours (EAF-Nansen, GCLME, CCLME, etc.) et les Communautés économiques régionales (CEDEAO, UEMOA) devrait être poursuivie pour améliorer la coordination (voir recommandation 7).»

- **OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DURANT SA VINGTIÈME SESSION:** *Le Comité a jugé essentielle une meilleure coordination entre les différents organes régionaux et sous-régionaux de pêche et les projets actifs dans la région, y compris les Communautés économiques régionales (CER), à travers des accords formels, entre autres. À cette fin, la recommandation émanant de la revue des performances de tenir des réunions régionales de coordination, pour clarifier les rôles et responsabilités des nombreux organes régionaux de pêche et de projets dans la région, a été soutenue à condition que ces réunions soient organisées dans les plus brefs délais.*
  
- **OBSERVATIONS ET ACTIONS DU SECRÉTARIAT:** Les autres organismes de pêche régionaux et sous-régionaux de la zone du COPACE sont toujours invités aux réunions statutaires du COPACE où ils fournissent habituellement des contributions sous la rubrique «autres questions». Un atelier régional pour discuter d'une meilleure coordination a été prévu dans le cadre du projet Poisson de la FAO Nepad (NFFP), cependant, pour diverses raisons, cette activité n'a pas pu être réalisée. Alors que les projets régionaux auxquels la FAO contribue et dont elle est responsable (le projet EAF-Nansen et CCLME par ex.) sont bien alignés et contribuent tous deux et font usage des résultats du COPACE, la collaboration formelle entre les autres organismes régionaux et sous-régionaux et les groupements économiques régionaux et de pêche dans le cadre d'autres responsabilités, est souvent limitée aux échanges développés dans le cadre des réunions statutaires du COPACE et au cas par cas. Davantage d'efforts sont nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation dans la période à venir afin de mieux comprendre les besoins et les exigences des différentes organisations et de leurs États membres.

16. **PRR8:** *«Les statuts et le règlement intérieur du COPACE doivent être révisés et actualisés pour prendre en compte les concepts modernes de gestion des pêches, comme le reflètent les instruments internationaux sur la pêche.»*

- **OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DURANT SA VINGTIÈME SESSION:** *Le Comité est d'accord sur le besoin de mettre à jour les statuts du COPACE, afin d'incorporer les concepts modernes de gestion des pêches, tels que l'Approche écosystémique et les mesures de précaution. Le souci a cependant été exprimé que certaines des recommandations issues de la revue impliquent un élargissement des activités du COPACE et que, dans les circonstances actuelles, il serait peut-être mieux de se concentrer sur certains domaines qui ne sont pas couverts par les autres organisations, tels que les aspects scientifiques, et de renforcer la collaboration avec d'autres organisations sur d'autres aspects. Il a été également noté que tout changement au niveau des statuts du COPACE devrait suivre un processus juridique strict et plutôt long. La session a rappelé que la possible transition du Comité (article VI-2) en Commission (article VI-1 ou article XIV) a été déjà discutée et que les pays avaient convenu de maintenir le statu quo du Comité pour diverses raisons.*

- **OBSERVATIONS ET ACTIONS DU SECRÉTARIAT:** Cette revue est toujours nécessaire afin que le COPACE prenne davantage en compte les concepts modernes de gestion des pêches. Le Secrétariat consulte actuellement le Bureau juridique de la FAO sur cette question.

17. Les recommandations de la revue des performances, relatives au besoin d'améliorer la mise à disposition des données, ont été largement appuyées (voir PRR9, 10, 11, 13, 14, 15), particulièrement en ce qui concerne l'importance de disposer de meilleures informations biologiques sur les espèces capturées (PPR15), car cette question est considérée comme primordiale pour permettre l'utilisation des modèles plus sophistiqués d'évaluation de l'état des stocks exploités. Le Secrétariat continue d'insister sur l'importance des données biologiques, et tous les Groupes de travail scientifiques font des recommandations sur les questions clés à aborder par rapport aux données et recherches pour chacune des espèces ou des unités d'actions évaluées. Ces recommandations sont principalement dirigées vers les institutions nationales ou des partenaires potentiels qui pourraient être en mesure de soutenir le suivi de ces recommandations.
18. Les autres recommandations de la revue de performance n'ont pas toutes été explicitement abordées par le Comité, bien que certaines d'entre elles aient déjà été traitées indirectement par les discussions liées au rapport du SCS. Toutes les recommandations de la revue sont fournies en annexe 1.

Le Comité a noté que le rapport devrait être considéré comme le début et pas la fin du processus, car il était destiné à initier un débat qui doit être suivi d'actions concrètes de la part du Comité, pour améliorer ses performances. Dans ce contexte, il a été convenu qu'un plan d'action pour traiter les différentes recommandations devrait être élaboré par le Secrétariat et étudié prochainement par les membres du COPACE. Ce plan d'action doit encore être finalisé et approuvé par le Comité et devrait inclure des objectifs réalistes pour sa réalisation.

## **ACTIONS REQUISES PAR LE COMITÉ**

19. Le Comité est invité à réfléchir sur le suivi des recommandations de la Vingtième session dans le cadre des discussions tenues lors de la 21<sup>ème</sup> session.
20. Pour compléter les informations fournies dans ce document, les pays sont également invités à partager toute information additionnelle par rapport aux mesures prises au niveau national pour répondre aux recommandations de la Vingtième session du COPACE.
21. En particulier, le Comité est invité à formuler des observations sur les recommandations de la revue effectuée, afin de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action proposé par la revue à la fin de la réunion du Comité.

## **APPENDICE I: Principales recommandations de la Revue technique du COPACE 2011**

1. Le COPACE devrait élargir sa zone de compétence afin d'y inclure officiellement la côte angolaise (en dehors de la Province de Cabinda). Les ressources halieutiques au nord de la côte angolaise étant déjà incluses dans les analyses et recommandations faites par le Comité, l'inclusion de l'Angola dans la zone de compétence du COPACE permettra tout simplement de formaliser une situation «de facto».
2. Le COPACE devrait limiter sa zone de compétence à la Zone économique exclusive (ZEE) de ses membres. L'exclusion des zones situées hors des juridictions nationales du mandat du COPACE est justifiée par la nature variée du régime légal, appliqué en haute mer et dans la ZEE en matière d'exploitation et de préservation des ressources marines vivantes. Le statut actuel du COPACE, qui est un organe créé conformément à l'Article VI de la FAO, ne lui permet pas d'avoir le pouvoir de faire appliquer les lois (règlements), nécessaire à la gestion des stocks en haute mer.
3. Les efforts destinés à identifier les stocks discrets des espèces marines exploités dans le cadre du mandat du COPACE devraient être renforcés et les mesures de gestion doivent avoir une portée régionale ou sous-régionale.
4. Les membres inactifs du COPACE doivent être identifiés et encouragés à s'engager plus activement dans les activités du Comité ou alors à s'en retirer officiellement. Le manque de participation ou d'intérêt de plusieurs membres du COPACE aux travaux du Comité compromet la crédibilité et la légitimité du Comité.
5. Les infrastructures ainsi que les ressources humaines et financières mises à la disposition du Secrétariat du COPACE devraient être renforcées, et le Secrétariat du COPACE devrait tout au moins traiter exclusivement des questions purement du COPACE.
6. Le COPACE doit rechercher d'autres moyens pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, y compris l'autofinancement par ses membres afin de compléter les ressources mises à sa disposition dans le cadre du budget du Programme régulier de la FAO. Cependant, ceci doit être réalisé de manière pragmatique, progressive et bien planifiée tout en tenant dûment compte des différentes réalités socioéconomiques auxquelles fait face chaque État membre.
7. Il est urgent d'établir une coordination plus structurée entre le COPACE et les autres organismes régionaux des pêches (COMHAFAT, CSRP, CPCO et COREP) ainsi qu'avec les projets de terrain en cours dans la même zone géographique (par ex.: le Projet EAF-Nansen, le Projet du Grand écosystème marin du Golfe de Guinée - GCLME et le Projet du Grand écosystème marin du courant des Canaries - CCLME) afin de spécifier le rôle de tout un chacun, d'éviter la duplication des efforts, des concurrences indésirables et un gaspillage des ressources, et de développer des synergies et la coopération. Le COPACE doit à cette fin organiser une réunion conjointe avec tous les acteurs, y compris les ORP et les responsables des projets sur le terrain afin de développer des stratégies pour une coopération plus structurée et plus formelle qui inclura l'élaboration de Protocoles d'accord spécifiques.
8. Les statuts et le règlement intérieur du COPACE doivent être révisés et actualisés pour prendre en compte les concepts modernes de gestion des pêches, comme le

reflètent les instruments internationaux sur la pêche.

9. Bien que la collecte des données biologiques et sur les pêches au niveau national relève de la responsabilité des États membres du COPACE, le Comité devra essayer d'encourager et de faciliter les efforts d'amélioration de la collecte, de l'analyse et du partage des données grâce à l'adoption de formats harmonisés, l'élaboration de méthodologies adaptées aux réalités de la pêche artisanale, l'établissement de programmes d'échantillonnage à long terme et la mise en œuvre de mécanismes de partage et de traitement de données plus efficaces.
10. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés en ce qui concerne l'identification des stocks, y compris leur délimitation géographique, les efforts dans ce sens devraient être renforcés.
11. Un mécanisme de suivi des activités de recherche entreprises par les États membres entre deux réunions du Comité en relation avec ce qui a été planifié, doit être mis en place. Sans mécanisme de suivi, il est difficile d'évaluer les réalisations passées et par conséquent, de bien planifier les prochaines activités.
12. Une collaboration plus structurée et plus formelle entre le COPACE, les autres organismes régionaux de pêches actifs dans la zone (COMHAFAT, CSRP, CPCO, COREP), les principaux projets en cours (EAF-Nansen, GCLME, CCLME, etc.) et les Communautés économiques régionales (CEDEAO, UEMOA) devrait être poursuivie pour améliorer la coordination (voir recommandation 7).
13. Le COPACE doit commencer à recueillir des informations sur la capacité de pêche de la région puisque ces informations sont cruciales pour une planification adéquate de la gestion des pêches.
14. La fréquence des réunions du COPACE et du Sous-Comité scientifique (SCS) doit être annuelle si possible ou, au cas échéant, demeurer biennale afin d'éviter des intervalles de temps prolongés qui rendent très difficile le suivi de la situation des stocks. Les données disponibles sont généralement vieilles d'au moins un an en raison des difficultés liées au long processus de collecte et de préparation des informations statistiques nécessaires lors des évaluations. Tous ces faits associés au long intervalle de temps qui existe entre les évaluations font que les recommandations en matière de gestion sont souvent dépassées et par conséquent moins efficaces voire inutiles.
15. Des efforts doivent être fournis pour améliorer les données biologiques disponibles sur les principales espèces afin que des modèles plus sophistiqués soient utilisés, y compris l'estimation des incertitudes liées aux évaluations. Le manque d'indicateurs de variation et d'incertitude dans les évaluations réduit la capacité à formuler des conseils adéquats en matière de gestion. Les points de référence biologiques utilisés et le format pour la présentation des avis en matière de gestion doivent être mieux normalisés.
16. Le COPACE devra adopter un mécanisme pour suivre le niveau de mise en œuvre par les États membres des mesures de gestion adoptées par le Comité.
17. Les questions environnementales, sociales et économiques doivent être mieux prises en considération lors de la formulation des avis de gestion par le COPACE.
18. Le COPACE doit intégrer d'une manière plus globale, l'approche écosystémique

des pêches dans ses efforts de gestion.

19. Le COPACE devra élaborer des directives claires pour l'intégration de l'approche de précaution dans la formulation des conseils en matière de gestion.
20. Le COPACE doit avoir un rôle proactif dans la coordination des mesures de Suivi, contrôle et surveillance (SCS) et des initiatives de renforcement des capacités dans la région.
21. Le COPACE doit avoir un rôle plus proactif dans la coordination des initiatives de renforcement des capacités dans la région.
22. Le Secrétariat du COPACE doit renforcer sa communication avec les membres, en particulier durant la période entre deux réunions.
23. Tous les documents de travail des réunions du Comité et des réunions du Sous-Comité scientifique doivent figurer sur la page d'accueil du Comité sur le site Internet de la FAO.
24. Les infrastructures et les ressources humaines et financières disponibles pour le Secrétariat doivent être renforcées, soit à travers les canaux formels de la FAO, soit alternativement, si possible, par les moyens des contributions directes des pays membres.